

*Énergie, Mines et Ressources*

l'administration financière. Les spécialistes ne peuvent pas nous expliquer de quoi il retourne. En comité, un avocat peut nous fournir une réponse ambiguë, et quand on la soumet à l'analyse d'avocats indépendants, on se fait dire que la confusion la plus totale règne. La mesure accorde aux sociétés de la Couronne, qui ne sont guère plus que des écorces vides, des squelettes, des pouvoirs incroyablement étendus qui n'existent nulle part ailleurs dans le secteur privé. S'il est une chose qui m'inquiète profondément, c'est que l'on n'est pas aussi exigeant pour les sociétés de la Couronne, leurs conseils d'administration, leurs directeurs généraux ou autres que pour les sociétés du secteur privé.

Les comités de la Chambre ont débattu pendant des années du piètre comportement des sociétés de la Couronne et de leurs dirigeants. Ainsi, Polysar employait de fausses factures pour transférer à des sociétés étrangères des bénéfices réalisés au Canada, afin d'éviter le fisc canadien. Une autre société de la Couronne, Radio Engineering Products, créée grâce aux deniers publics, a placé ses valeurs à l'étranger pour éviter que le gouvernement les saisisse. Ils sont des plus habiles, dans ce domaine, à contourner la loi. Nous n'avons qu'à passer en revue le comportement de l'EACL, surtout en ce qui touche ses opérations internationales dont aucune n'a été vérifiée comme il se doit: commissions versées à des personnes à l'étranger, marchés communs avec des pays étrangers, comme dans le cas du réacteur Candu en Argentine. Toutes ces anomalies se produisent quand les gens n'ont pas à rendre compte de leurs actes en révélant la réalité.

Cela fait des années que les députés libéraux et conservateurs collaborent dans ce domaine. Le vérificateur général affirme depuis 1974, dans ses rapports, que le gouvernement a perdu le contrôle. Malgré toutes les mises en garde du vérificateur général, malgré tout le travail du bureau du contrôleur général et du Conseil du Trésor, il n'a pas été question une seule fois de la loi sur les sociétés de la Couronne, chef-d'œuvre du Conseil du Trésor. Rien n'a encore été dit au sujet des rapports du comité permanent des comptes publics concernant les responsabilités de ce sous-niveau de gouvernement envers le gouvernement et la Chambre.

Il existe plusieurs exemples de problèmes de comportement attribuables à un manque de définition des responsabilités. Aucun moyen ne permet de surveiller leurs activités. Après y avoir consacré de nombreuses années, on en arrive à se demander si cela vaut la peine de consacrer autant de temps, d'énergie et d'efforts à notre travail, sachant que de toute façon le gouvernement n'en fera qu'à sa tête, sans se soucier des comptes à rendre. J'en ai vraiment assez quand je pense au travail accompli par des gens comme moi-même, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), le président du Conseil du Trésor, un des orateurs suppléants et les députés des deux côtés de la Chambre. Nous y avons mis tout notre cœur pour ensuite voir le ministre des Finances présenter le projet de loi C-102 et faire un pied de nez à tous ceux d'entre nous qui essaient de représenter leurs électeurs et les contribuables canadiens de la façon la plus responsable possible. Certaines dispositions du projet de loi sont tragiques.

Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, ou à tout député du gouvernement qui est prêt à écouter. Aucun ministre ne devrait jouir des pouvoirs conférés par le projet de loi. Aucune société dont nous ne connaîtrions pas l'objet ne devrait avoir le statut de mandataire de Sa Majesté. C'est la goutte qui fait

déborder le vase. La colère monte au pays. Le gouvernement devrait se rendre compte que ce que nous demandons à la partie III du budget des dépenses, c'est une divulgation honnête des faits. Le projet de loi est un affront aux députés des deux côtés qui ont travaillé pendant des années à faire valoir leurs convictions. C'est également un affront à tous ceux qui ne font pas de politique, mais qui ont dédié énergie et efforts pour que le gouvernement soit responsable envers les contribuables canadiens.

Les projets de loi sur l'énergie prévoient aussi une imposition sans représentation. Des pouvoirs incroyables sont conférés à un ministre d'État. Les choses ne seraient pas si graves si l'on n'oubliait pas que l'un des éléments essentiels du système parlementaire dont nous avons hérité est la responsabilité ministérielle. Nombreux ont été les exemples au cours de la présente session qui montrent que la responsabilité ministérielle n'existe plus au sein de notre Parlement.

Cette forme de gouvernement ne peut plus fonctionner. Elle ne pourra susciter que colère et frustration. Un jour, les contribuables seront scandalisés lorsqu'ils comprendront qu'on a tout à fait perdu le contrôle du système. Je dois dire que traiter de ces choses est l'une des expériences les plus pénibles de mon existence. L'ennui que j'éprouve avec les sociétés de la Couronne et que le bill C-102 ne manquera pas d'aggraver, notamment en les sociétés mandataires de Sa Majesté, c'est que le droit de regard est aboli. Personne ne pourra plus mettre en question le mandat d'une société de la Couronne, ni la façon dont elle remplit son mandat ou dont elle poursuit ses objectifs.

Nous avons une loi sur les contrôleurs généraux et une loi sur le Vérificateur général qui procèdent de la notion la plus avancée du monde selon laquelle les citoyens doivent en obtenir pour leur argent. Ce n'est pas que nous tenions à revenir à l'époque où l'opposition pouvait bloquer les bills de subsides avec des débats interminables et paralyser le gouvernement, mais il n'y a plus qu'un moyen de retourner à l'époque bénie d'avant 1971 où nous disposions de renseignements pour juger de la façon dont les administrateurs des sociétés de la Couronne remplissent leurs mandats et poursuivent leurs objectifs. Trop souvent nous constatons la présence, à des postes de commande au sein des conseils d'administration de ces sociétés, d'anciens hauts fonctionnaires ou des hauts fonctionnaires actuels du ministère qui a engendré le monstre. Comment un conseil d'administration pourrait-il contester, voire expulser un cadre supérieur que le cabinet ou le premier ministre (M. Trudeau) a nommé? Il y a lieu de se poser la question. D'habitude, il ne le peut pas et ne le veut pas.

Ce type d'administration déléguée, que le bill C-102 risque d'aggraver encore en rendant les sociétés de la Couronne mandataires de Sa Majesté est une aberration. J'ai imploré certains de nos vis-à-vis de parler à ce ministre et de permettre que cet amendement, qui a pour but de rayer les lignes 15 à 18 de la page 2, soit adopté et que les sociétés de la Couronne créent les entités juridiques voulues par les voies normales qui leur sont déjà ouvertes. Il faut que, aux termes de ces projets les sociétés aient certains comptes à rendre en vertu de la loi sur l'administration financière. Arrêtons de donner à ces sociétés de la Couronne la possibilité de faire appel automatiquement au Fonds du revenu consolidé pour réparer leurs erreurs.